

crayon par son ami, alors qu'ils avaient pénétré dans l'appartement occupé avenue Trudaine, par Julie. Les agents marrons, on se le rappelle, cherchaient, à ce moment, à s'emparer de l'argent que la jeune fille venait de toucher, quelques jours auparavant, de Me Ferté, le notaire, en présence de Jeanne et du comte Gérard de Noiville, son fiancé. En lisant ce testament, à l'instant même où Jeanne d'Esparre et Robert Dauray étaient accusés et poursuivis pour l'assassinat commis rue de l'Université, Furet avait compris que les coupables n'étaient point ceux que l'on soupçonnait, et que les seuls qui eussent un intérêt évident, certain, au crime, c'étaient Julio Verdier et Prosper Martin.

D'abord, il avait écrit contre eux une lettre de dénonciation adressée au procureur général. Puis, réfléchissant que cette dénonciation ne lui rapporterait rien que la joie intime d'avoir sauvé des innocents et les compliments solitaires de sa propre conscience, l'inconsolable ami de Chatoyant avait changé d'idée. Au lieu d'envoyer sa lettre à qui de droit, il était allé trouver la jeune fille pour en tirer, " pied ou aile ", en faisant tout simplement du " chantage ".

Mal lui en avait pris... puisque cela avait amené sa mort violente, par le moyen que nous avons raconté précédemment. Or, Furet n'avait point de famille ni d'héritiers directs ou indirects, si éloignés qu'on les supposât. On avait donc mis les scellés sur les papiers; puis les papiers avaient été remis au juge de paix de l'arrondissement, afin qu'il en prit connaissance.

Le juge de paix, fort occupé par ses utiles fonctions, et s'intéressant médiocrement à un semblable travail, n'y consacrait que ses moments de loisir et y employa plusieurs mois. De la sorte, il se fit que le dossier de Julie Verdier, placé parmi les derniers en suivant l'ordre alphabétique, ne tomba sous ses yeux que fort tardivement, et tout à la fin de son fastidieux travail. Il lut d'abord la copie du testament du feu comte Lucien d'Esparre, avec assez d'indifférence, tout en en trouvant les clauses singulières.

Le nom de Jeanne d'Esparre ne lui disait rien; pendant toute la durée du procès, dont le retentissement avait été immense, Jeanne ayant été désignée sous le nom de comtesse de Noiville. Mais, en retournant cette copie, le juge de paix aperçut un autre papier, dont il entama la lecture, et alors tout changea.

Ce papier, c'était le projet de lettre de Furet au procureur général, projet que l'agent, avec ses habitudes d'ordre, s'était bien gardé de détruire, et qu'il avait laissé dans le dossier consacré à Julie.

Les termes de cette lettre étaient clairs, foudroyants. Furet expliquait l'intérêt de Julie et de son fiancé à empêcher que le mariage de Jeanne ne se consommât. Cette lettre parlait de l'assassinat du comte de Noiville, etc, etc.

C'était une affaire dont le juge d'instruction, ainsi que tout Paris et la moitié de la France, avait suivi les détails dramatiques avec une attention passionnée.

— Oh ! oh ! s'était-il écrié en terminant cette lecture. Voilà qui est grave, très grave ! Madame de Noiville et le docteur Dauray ont été acquittés. Mais on recherche toujours les vrais coupables. Ces papiers peuvent mettre sur la voie. Cette dénonciation porte tous les caractères de la vraisemblance. Ne perdons pas une minute pour aviser qui de droit.

(A CONTINUER.)

Commencé le 13 Décembre 1883—No. 207.

VITAL CASSAN, dessinateur et graveur sur bois, est maintenant au No 475 rue Craig, bureau du *Feuilleton Illustré*.

PRIMES !

AVANTAGES OFFERTS AU PUBLIC !

Le TROIS JUILLET prochain, nous commencerons la publication d'un nouveau roman encore inconnu en Canada, et qui surpasse de beaucoup tout ce que nous avons publié jusqu'à ce jour, tant sous le rapport de l'intérêt qu'il inspire au lecteur que par la richesse de son style. C'est un chef-d'œuvre du plus grand mérite.

Afin de permettre au public de l'apprécier, nous enverrons, GRATUITEMENT, le journal pendant un mois à toute personne qui nous fera parvenir son nom et son adresse.

DE PLUS, à toute personne qui paiera un an d'abonnement (UNE PIASTRE), nous adresserons la collection complète d'une année de notre journal, à son choix, dont elle peut voir le contenu, année par année, plus loin.

Aux personnes qui nous feront parvenir le prix de deux années d'abonnement (DEUX PIASTRES), nous enverrons la collection de trois années complètes de notre journal, tel que plus haut décrit.

Enfin, aux personnes qui nous feront parvenir le prix de trois années d'abonnement (TROIS PIASTRES), nous enverrons la collection complète de notre journal, moins, cependant, la première année, qui est épuisée.

Par conséquent, une personne qui nous enverra \$1 recevra une magnifique collection d'une année, plus le journal pendant un an; celles qui nous enverront \$2 recevront une collection complète de trois années de notre journal, et ce même journal pendant deux ans; enfin, celles qui nous enverront \$3 recevront la collection complète depuis le 1^{er} Janvier 1881 au 1^{er} Juillet 1884 soit trois ans et demi, et le journal pendant trois autres années.

Aux personnes qui nous feront parvenir le prix de six mois d'abonnement (50 CENTS), nous enverrons le journal pendant six mois et, en plus, une collection de notre journal contenant une histoire complète.

Aucun nom n'est inscrit sur nos listes d'abonnés avant que le prix de l'abonnement soit payé.

INFORMATIONS — Les conditions d'abonnement à notre journal sont comme suit. — Un an, \$1.00, six mois, 50 cents, payable d'avance. On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois. Pour la ville de Montréal, 50 cents en plus.

Aux agents. 16 cents la douzaine et 20 par cent de commission sur les abonnements, le tout payable à la fin du mois.

Sur réception du prix, nous expédierons tous les numéros parus depuis le 1^{er} juillet 1880, et les files complètes (brochées) des années 1881, 1882 et 1883, aux conditions ci-haut mentionnées.

Voici maintenant le sommaire du *Feuilleton Illustré* depuis sa fondation (le 1^{er} janvier 1880), et que nous fournirons sur demande :

PREMIÈRE ANNÉE, 1880—*Le Culpporteur Banâit, La Duchesse de Nemours, Les deux Frères, Le Grand Vaincu, Le Percepteur de Marsey, Sauvé par un Violon, Souvenir d'un Juré, Conte Normand, Gauloiseries honnêtes.* — Les premiers numéros de cette année sont épuisés; mais à l'exception des deux premiers ouvrages mentionnés, nous pouvons fournir tous les autres au complet.

DEUXIÈME ANNÉE, 1881—*Les Aventures du Capitaine Vatan, Une Dame de Pique, Un Echappé de la Bastille ou Ezili l'Empoisonneur.*—Ce dernier roman se termine en 1882.

TROISIÈME ANNÉE, 1882—*Une Vengeance de Peau-Rouge, Un Echappé de la Bastille ou Ezili l'Empoisonneur (suite et fin), La grande Hâte, La Demoiselle du Cinquième, Le Testament Sanglant, La Fille de Marguerite.*—Ces deux derniers romans se terminent en 1883.

QUATRIÈME ANNÉE, 1883—*La Fille de Marguerite et Le Testament Sanglant (suite et fin), Les Dramas de l'Argent, Les Meurtriers de l'Héritière.*—Ces deux derniers romans se terminent en 1884.

MORNEAU & C^{IE}, Éditeurs.

Boîte 1986.

475 rue Craig (vis-à-vis la rue St-Gabriel.)